

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



ECOLE DU PERSONNEL
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CONCOURS DIRECT – CYCLE SUPERIEUR **SESSION JUILLET 2024**

EPREUVE : DROITS DE L'ENFANT

DUREE : 4h

COEFFICIENT : 4

SUJET :

1. MOMO est âgé de 15 ans, il est déféré au parquet pour les faits supposés constitutifs d'infraction
 - a) Quelles sont les possibilités de règlement qui s'offrent à Monsieur le Procureur de la République ?
 - b) Monsieur le Procureur ayant requis information judiciaire, quelles sont les décisions que le magistrat instructeur peut prendre à la fin de ses investigations ?
 - c) L'instruction a révélé charges suffisantes contre MOMO pour viol. Devant quelle formation de jugement sera-t-il traduit et quelle est la peine qu'il encourt ?
2. Le classement sans suite sous conditions : conditions et modalités de sa mise en œuvre.
3. EXCUSES : définitions et effets